

COMMUNE DE CLEGUEREC

CONSEIL MUNICIPAL

27 Novembre 2008

L'an deux mil huit le vingt sept novembre, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : 21 Novembre 2008

ETAIENT PRESENTS : LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, LE BOTMEL Didier, YSOPT Armel adjoints ; ROBIC Marie Annick, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUTS Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre, REGNIER Olivier, LORANS Michel

Madame LORANS Marie France : absente excusée, arrivée au point adhésion Assedic

Madame Isabelle Méheust a été élue secrétaire de séance.

Tarif des Salles 2009.

	Tarifs 2009
TARIFS UTILISATION SALLE UNIQUEMENT	
ARBRES DE NOEL SCOLAIRES	GRATUIT
BAL DE L'APRES MIDI	125,00
BANQUES, COOPERATIVES, ASSURANCES (Assemblée Générale + pot)	252,00
BANQUETS, SOIREE DANSANTE, FEST NOZ, REPAS, SEPTACLE	
Association locale	194,00
Association extérieure	385,00
CONCOURS DE BELOT, TAROT, ETC...	
Association locale	70,00
Association extérieure	173,00
CONGRES, ASSEMBLEES, REUNION	
Association locale/ Organismes Publics	GRATUIT
Association extérieure	150,00
EXPOSITION COMMERCIALE	
1ère journée	294,00
2ème journée	147,00
journée supplémentaire	74,00
EXPOSITION CULTURELLE A BUT NON LUCRATIF	GRATUIT
GROUPES DE DANSE OU MUSICIENS	
Répétition ou enregistrement	44,00
Journée supplémentaire	34,00
LOTO	
Association locale	217,00
Association extérieure	420,00

MARCHE ARTISANAL		
	Association locale	171,00
	Association extérieure	343,00
MARIAGE		
	1 journée	233,00
	2 journées	351,00
REPAS A BUT COMMERCIAL		429,00
REUNIONS ELECTORALES		GRATUIT
SOIREE COMITE D'ENTREPRISE		
	Locale	212,00
	Extérieure	424,00
THEATRE: la représentation		
	Association locale	GRATUIT
	Association extérieure	343,00
TARIFS SALLE ET CUISINE		
BUFFET FROID, GOUTER		
	Salle	162,00
	Cuisine	114,00
REPAS - 80 personnes		
	- 80 pers. salle + cuisine	171,00
REVEILLON		
	Réveillon salle + cuisine	579,00
VIN D'HONNEUR (utilisation salle, four et frigo)		116,00
TARIFS CUISINE		
	1 repas de - 200 couverts	191,00
	1 repas de + 200 couverts	261,00
	2 repas de - 200 couverts	261,00
	2 repas de + 200 couverts	336,00
SONO		
	tarif unique musique + micro	50,00
CAUTION :		
	Particulier	100,00
	Traiteur	180,00
CHAUFFAGE		59,00
NETTOYAGE		140,00

Location de salles pour des activités culturelles/artistiques à caractère non associatif (tarif horaire)		1.80
SALLE DU BOULODROMME		
	Particulier	155.00
	Association locale/ Organisme Public	GRATUIT
	Caution	100.00
	Nettoyage (si effectué par la Commune)	140.00

SALLE ANNEXE A LA SALLE OMNISPORTS	Particulier	77.00
	Association locale/ Organisme Public	GRATUIT
	Caution	500.00
	Nettoyage (si effectué par la Commune)	140.00
SALLE OMNISPORTS	Location	305.00
	caution	100.00
	Nettoyage (si effectué par la Commune)	140.00
	ENTREPOT " les Halles " (location à la semaine)	30.00
CANTINE pour un vin d'honneur (salle, four, frigo, hors périodes scolaires)		103.00

Associations bénéficiant d'une location de salle gratuite par an :

- Le club des retraités,
- L'amicale des Sapeurs Pompiers,
- Les écoles.
- Foyer de Vie.

Le conseil municipal de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des salles 2009 comme mentionnés ci-dessus.

Monsieur Alain Jouanno, adjoint aux Finances, précise qu'une augmentation de 3% a été appliquée. Monsieur Marc Ropers, Maire, informe le conseil que 61 utilisations de la salle des fêtes (dont 23 gratuites) ont eu lieu en 2008 pour un total 12 221€.

Indemnités aux piégeurs de ragondins.

La Commune de Cléguérec, en association avec le FEMODEC, lutte contre les ragondins par l'installation de pièges. Il est proposé de verser une indemnité forfaitaire de 16€ ainsi qu'une participation de 6€ par animal piégé.

- Le Moing Serge : $16€ + (21 \times 6€) = 142€$
- Duclos Roger : $16€ + (14 \times 6€) = 100€$
- Le Du Hervé : $16€ + (21 \times 6€) = 142€$
- Rioux Rémi : $16€ + (5 \times 6€) = 46€$
- Le Beller Joseph : $16€ + (2 \times 6€) = 28€$
- Le Fresne Charles : $16€ + (23 \times 6€) = 154€$
- Le Guennec Joseph : $16€ + (19 \times 6€) = 130€$
-

Le conseil municipal de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer les indemnités ci-dessus mentionnées aux piégeurs de ragondins.

Décisions modificatives au budget général.

Ecriture des amortissements :

- Chap. 042, article 6811 (dotation aux amortissements) : + 4 100€
- Chap. 023 (virement à la section d'investissement) : - 4 100€
- Chap. 28 : (amortissement des immobilisations) : + 4 100€
- Chap. 021 : (virement de la section de fonctionnement) : - 4 100€

Le conseil municipal de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative

Décisions modificatives au budget général.

Ecriture régularisation des salaires :

- Chap. 012 (Frais de personnel et assimilés) :+ 45 000€
- Chap. 021 :- 45 000€
- Chap.023 : - 45 000€
- Article 2313 opé 23 (travaux en cours, assainissement Trinité) : -45 000€

Le conseil municipal de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative

Décisions modificatives au budget.

Budget assainissement :

- Compte 2315 (installation, matériel et outillage) : - 16 000€
- Compte 2812 -040 (amortissement des immobilisations) : - 16 000€

Le conseil municipal de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative

Adhésion à l'ASSEDIC.

La commune de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer aux Assedic
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier
- A signer la convention de partenariat avec les Assedic
- A ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour le versement de la cotisation ASSEDIC.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune verse depuis le mois de septembre une allocation retour emploi suite au départ d'un agent. Madame le Forestier, adjointe au personnel, insiste sur la nécessité pour la commune de se prémunir face à d'éventuels départs et de préciser que nous avons un volant d'agents non titulaires suite à plusieurs arrêts de travail. Cette adhésion permettra de plus aux agents concernés par une fin de contrat, de prétendre à des formations.

Monsieur Didier Le Botmel fait part d'une entrevue avec la responsable de l'ANPE sur le secteur de Cléguérec, venue présenter le nouveau rôle des ANPE/ASSEDIC.

Avis sur une zone de développement éolien.

Lors du bureau communautaire du 5 juin 2008, le cabinet AIRELE retenu pour réaliser le schéma de développement éolien et la définition des ZDE de Pontivy communauté a présenté les différentes zones potentielles résultant de son diagnostic.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour émettre un avis sur le développement éolien sur la commune. Vous devez émettre un avis pour chacune des zones sur le territoire communale (favorable ou non) qu'elles soient positionnées partiellement ou non et peu importe son code couleur. Sur Cléguérec, une zone concernée, la n°16. La superficie de cette zone est de 33 hectares 527, le cabinet ayant défini comme minimum 30hectares ce qui correspond à l'implantation de 4 éoliennes.

La commune de Cléguérec, après en avoir délibéré 18 voix pour- 5 abstentions, décide :

- D'émettre un avis favorable au schéma de développement éolien tel que présenté par Pontivy Communauté et le cabinet AIRELE

Monsieur Le Maire précise qu'au vu de la cartographie des zones humides, 1/3 de la zone retenue se trouve en zone humide et donc que la probabilité d'une installation d'éolienne est relativement faible.

Modification des statuts de Pontivy Communauté (PDIPR).

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de Pontivy Communauté. En effet, par une délibération en date du 15 octobre 2008, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté de communes comme suit :

Article 8 : objet de la communauté.

8.2 Action de développement économique.

8.2.1 Développement économique.

Une modification des plans des zones d'activités communales existantes pour tenir compte du transfert à la communauté de deux parcs d'activités de la commune de Pleugriffet « La Fourchette » et « La Pointe ».

8.2.2 Développement touristique.

Il convient :

- D'ajouter : « Etude, création, aménagement et gestion des aires de camping car. »
- De préciser le contour de la compétence sentiers de randonnées, vélo routes, voies vertes, station VTT en confiant à Pontivy Communauté l'entretien de ces circuits.
- Formulation actuelle : « création, aménagement, valorisation des sentiers de randonnées, vélo routes, voies vertes, station VTT ».

Nouvelle Formulation :

« Etude, réalisation, aménagement, modification, entretien et promotion des sentiers existants et à créer sur le territoire communautaire ». Sont désignés sous l'appellation « circuits communautaires », les circuits :

- Uni ou multi usage(s) pédestre, VTT, cyclo, pédestre ;
- Uni ou pluri thématique(s) (randonnée, balade-découverte, pédagogique et interprétation, etc.)
- Intégrant ou non un dispositif spécifique (PDIP, etc.)
- Pouvant emprunter les axes d'initiative départementale ou régionale (Vélo routes, Equibreizh, itinéraire équestre départementaux, attelages, GR et GRP).

8.6 Equipements culturels et sportifs.

- Sport et Loisirs : au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire suppression du pôle régional des sports mécaniques.
- Culture : suppression de la définition d'une politique culturelle communautaire

8.8 Autres compétences.

Ajout de la formule suivante : « Toutes études techniques, financière et juridique préalables au transfert de nouvelles compétences. »

8.10 Adhésion à des établissements de coopération intercommunale.

Modification de la mention figurant au statut : Intercommunale

Nouvelle formulation : « pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est autorisée à adhérer à tout établissement de coopération local, visé aux livres II et VII de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales. »

La commune de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification des statuts de Pontivy Communauté tel que présentée ci-dessus.

Avenant au marché de travaux de l'Eglise.

Par délibération du 13 Juin 2008, il a été validé le marché à procédure adaptée de l'entreprise Lefèvre pour la réfection du clocher de l'église.

Par ailleurs, la société Lefèvre a constaté des travaux complémentaires concernant la réparation des 8 assises situées en dessous du clocher. La non réalisation de ces travaux pourraient fragiliser les travaux effectués sur le clocher.

Il est proposé au conseil municipal l'avenant suivant :

Travaux sur l'Eglise – par l'entreprise Lefevre

- Plus value : goujonnage des 8 assises situées sous le clocher :
4800 € HT

Au total, le montant de l'avenant s'élève à 4800 € HT, soit 5740.80 € TTC, le nouveau montant du marché passe donc à **47 242.68€ TTC.**

La commune de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant présenté par l'Entreprise Lefèvre,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Monsieur Alain Jouanno, précise que l'avenant est passé de 15 332.73 à 11 000€ pour finir à 5 740.80€ à force de négociation. Monsieur Ropers précise qu'un professionnel de la maçonnerie est venu donner son avis sur les travaux supplémentaires proposés et à juger qu'un simple goujonnage suffirait.

Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom.

Redevance 2008 d'occupation du domaine public par France Télécom en application du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation les tarifs sont les suivants :

- 44.03€/km pour les artères aériennes, soit $44.03 \times 84.456 = 3\,718.60\text{€}$
- 33.02€/km pour les artères en sous sol, soit $33.02 \times 50.247 = 1\,659.16\text{€}$
- 22.01€/m² pour l'emprise au sol, soit $22.01 \times 6.5 = 143.065\text{€}$

Soit un total de 5 520.825€ au titre de la redevance 2008.

La commune de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de France Télécom, la redevance due au titre de l'occupation du domaine public
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier

Admission en non valeur.

Définition de l'admission en non valeur : Au terme de la circulaire N° 88-079 du 28 mars 1988, l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Sauf décision du juge des comptes, elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Au titre de l'exercice 2008, le montant des sommes irrécouvrables à admettre en non valeur est de 75.99€.

La commune de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non valeur la somme de 75.99€ tel que présentée par les services de la Trésorerie.

Projet d'économie d'eau.

Le Maire fait part au conseil Municipal des objectifs, des modalités techniques et financières de l'appel à projet « économies d'eau » pour lequel la commune a été retenue comme commune pilote par le Syndicat Départemental de L'Eau et le département du Morbihan.

Sur la base de la démarche et du plan de financement proposés en annexe, après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- De participer à l'appel à projet « économies d'eau » lancé par le SDE et le département du Morbihan
- D'adopter les principes de la démarche et le plan de financement

- De participer aux dépenses d'élaboration du diagnostic en versant une contribution forfaitaire estimative au SDE de 700€ (selon le montant estimatif prévisionnel de l'étude).
- De donner pouvoir au Maire pour solliciter toute subvention possible,
- De s'engager à :
 - a. Fournir les éléments d'analyse de ses consommations communales
 - b. Accompagner les partenaires et le bureau d'étude dans l'étude diagnostique,
 - c. Mettre en œuvre les actions et éventuels travaux préconisés à l'issue du diagnostic, en fonction de la hiérarchisation des priorités et des coûts estimés,
 - d. Mettre en place une équipe de suivi de projet,
 - e. Prendre l'engagement du ou des EPCI concernés (pour certains équipements localisés sur le territoire communal et gérés par un EPCI),
 - f. Evaluer les effets de la démarche et de la mise en place de nouvelles pratiques,
 - g. Communiquer sur les actions menées,
 - h. Mutualiser son expérience.

Monsieur Ropers souligne que la consommation d'eau de 2007 de la commune de Cléguérec est égale à celle de la Commune de Noyal Pontivy qui compte 1000 habitants de plus.

Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du conseil.

Subvention d'équilibre pour le budget du SAD et pour la Maison de l'Enfance.

SAD : 32 100€

Maison de l'enfance : 36 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le versement des subventions au SAD et à la maison de l'enfance.

Madame Marie France Lorans, adjointe aux affaires sociales souligne que les barèmes sont trop bas et que le prix de revient d'une heure d'aide ménagère est de 20.17€/heure pour un prix facturé de 17.56€.

Monsieur le Maire précise quant à lui que la compétence petite enfance sera prise par Pontivy Communauté à compter de juillet 2009. Il a en outre fait état des subventions déjà versées pour le fonctionnement de ces services au cours des années précédentes.

Travaux à la Chapelle de Locmaria.

Les travaux consistent en la pose et fourniture d'un chéneau et d'un tuyau en zinc. Traditionnellement, la commune prend à sa charge les travaux TTC, récupérant ainsi la TVA, et le comité de chapelle reverse le HT à la commune. Le montant des travaux s'élève à 863.75€HT et la TVA 169.30€. La commune au final dans cette opération ne payera réellement que 169.30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les Travaux à la Chapelle de Locmaria,
- De confier l'exécution des travaux à l'entreprise Le Roch
- D'autoriser monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Goudronnage du hallage : (Vélo route voies vertes) le service de la navigation du Conseil Général du Morbihan préconise un revêtement bicouche sur le chemin du halage limitant ainsi les usages de cet atout touristique. Le problème majeur de ce choix de revêtement tient dans l'incohérence entre une politique de labellisation des chemins de randonnées au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées), qui limite l'utilisation de surfaces goudronnées dans les tracés. Ce choix de bicouche pénalise fortement notre territoire touristique. Le canal de Nantes à Brest et le Blavet canalisé constituent un des points essentiels de la richesse de notre destination touristique en matière de randonnée destinée tous les usagers. De plus ce revêtement goudronné est en opposition totale avec les paysages et la nature qui entourent le canal et le Blavet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter une motion contre le goudronnage du hallage pour préserver le cadre naturel et touristique du canal de Nantes à Brest et du Blavet.

Motion de soutien à la poste, en qualité de service public;

Devant le projet de privatisation des services de la Poste, qui deviendra une société anonyme en 2011, devant les différents projets présentés par la direction départementale de la Poste aux Maires des communes rurales, nous ne pouvons rester indifférents...

En effet, il est fréquemment proposé aux Maires de transformer les bureaux de Poste en agences postales communales financées pour une large part par les communes, ou de supprimer les agences postales et de mettre en place des points contacts dans les commerces.

Nous assistons à un recul de la qualité du service public par la diminution des heures d'ouverture des bureaux de Poste. La privatisation privilégierait la rentabilité au détriment du service aux usagers. Ces projets modifieraient en profondeur le tissu social de tous les Français (Françaises) attachés à nos valeurs républicaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- le vote de la motion de soutien en dénonçant les inégalités pour les populations qu'engendrerait une privatisation et se prononce :
 - a. contre la privatisation du service public,
 - b. pour le maintien des structures existantes

o **Non utilisation des bois exotiques :**

Le conseil municipal vote une motion par laquelle il s'engage à :

1 – renoncer à utiliser du bois provenant de forêt primaire (vierge) pour les constructions et les aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour leur mobilier, pour les mobiliers des parcs et jardins publics, places... Il renonce donc à utiliser des bois tropicaux sans certificat fiable garantissant leur provenance de forêts en exploitation durable (plantation, semis). Ceci en application de la loi, accord international de 1994 sur les bois dont l'objectif est : d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées durablement (article 1^{er} d) loi adoptée par la France le 10 juin 1998 (loi du 17/06/1998).

2 – il sera utilisé de préférence des bois français pour soutenir notre filière bois, ou des bois importés de forêts européennes gérées durablement.

3 – à faire prendre conscience de la nécessité absolue de protéger les dernières forêts primaires tropicales et de reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs forêts.

4 – jusqu'à ce que s'impose une certification du bois, fiable et internationalement reconnue, garantissant une gestion durable des forêts et le respect des critères écologiques et sociaux, cet engagement a pour but de réduire au minimum, sur le plan communal, le recours au bois tropicaux, mais aussi aux bois des forêts primaires tempérées et boréales soumises, elles aussi, à des méthodes d'exploitation apparentées au pillage.

5 – ces mesures pour la conservation des forêts primaires sont primordiales. A titre de recommandation, une notice explicative sera remise aux maîtres d'œuvre pour les inciter à respecter cette décision.

Informations :

- En ouverture de séance Monsieur Pascal le Craver a présenté le nouveau site internet de la Commune (www.cleguerec.fr).
- Monsieur Alexandre Jouan interroge le conseil municipal sur le nouveau véhicule de la police municipal et souligne le fait qu'il n'a pas été informé lors de la commission des finances. Monsieur Armel Ysopt, adjoint aux travaux, précise que ce point a été abordé en commission des travaux au cours de laquelle aucun représentant de la minorité n'était présent.
- Monsieur Alexandre Jouan s'étonne que sur Cléguérec, pays de la pomme de terre, le CCAS achète des pommes de terre sous vide. Madame Lorans lui précise qu'auparavant le poste « épiluchure » représentait 6 heures par jour. Monsieur Le Maire ajoute qu'au vu du déficit de 400 000€ qui s'annonce il est nécessaire de faire des économies tout en essayant de préserver les emplois existants. Monsieur Jouan s'interroge sur la durée de 6 heures, qu'il trouve longue, Monsieur Le Maire lui répond qu'auparavant personne ne s'en était inquiété.
- Monsieur Xavier Robin a présenté au conseil municipal le PASS FONCIER, il s'agit d'un dispositif en faveur des primo accédants dans lequel le terrain est acheté par une institution comme le CIL. L'acquéreur peut alors y implanter sa maison et racheter le terrain une fois les crédits de sa maison arrivés à extinction.
- 16/12/2008 réunion du comité de pilotage des zones humides
- 16/12/2008 réunion de la commission d'appel d'offre
- 5/12/2008 réunion avec les artisans/commerçants de la zone de Bann er Lann en présence de Pontivy Communauté sur l'aménagement de celle-ci.
- Semaine 51 réunion de la commission communication pour le bulletin municipal.